



Au cours de ces dernières semaines, la FSMA a reçu de nouvelles plaintes de consommateurs ayant été approchés par des sociétés leur proposant des offres de gestion de patrimoine et/ou d'épargne, le plus souvent avec rendement garanti. La FSMA met à nouveau les consommateurs en garde car derrière ces offres alléchantes, se cachent souvent des escrocs qui ne disposent pas des autorisations requises et qui ont pour seul but de vous dérober votre épargne.

Le principe reste toujours les même : les victimes sont contactées par téléphone, sans démarche préalable de leur part ou après avoir laissé leurs coordonnées sur un formulaire de contact en ligne. On leur propose de gérer leur patrimoine, en leur faisant miroiter des intérêts plus hauts que ceux du marché et, le plus souvent, en leur garantissant leur capital. Le résultat est toutefois toujours le même : au final, les victimes ne récupèrent jamais les fonds versés (ou du moins, jamais la totalité de ceux-ci).

Au cours de ces dernières semaines, la FSMA a reçu des signalements au sujet des sites web suivants :

- www.choices-invest.com (nom commercial: Choices-Invest ou Choices Invest)
- www.index-capital.be (nom commercial: Index Capital ou Index-Capital)

La FSMA met en garde : les personnes se cachant derrière ces sites web ne disposent d'aucun agrément et ne sont pas autorisées à fournir des services d'investissement sur le territoire belge. De plus, il s'agit très vraisemblablement d'arnaques à l'investissement, ce qui signifie qu'au final, les montants versés ne seront jamais restitués.

Comment éviter le piège ?

Afin d'éviter de telles arnaques, la FSMA vous invite à la plus grande prudence et vous conseille de rester attentif à tout indice de fraude à l'investissement. Elle formule ainsi quelques recommandations :

- Méfiez-vous des **(promesses de) gains hors de toute proportion**. Lorsqu'un rendement vous semble trop beau pour être vrai, celui-ci est bien souvent irréal !
- **Vérifiez** toujours **l'identité** de la société qui vous approche (identité sociale, pays d'établissement, *etc.*). Si une société n'est pas clairement identifiable, aucune confiance ne peut lui être accordée.
- Soyez méfiants à l'égard des **sociétés qui prétendent disposer d'agréments** auprès d'autorités de contrôle et vous renvoient à de tels agréments. Cette technique est très fréquente. Il s'agit toutefois bien souvent d'**usurpations d'identité**. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous renvoyons à la [mise en garde](#) de la FSMA du 28 janvier 2019. En cas de doute, n'hésitez pas à faire confirmer par la FSMA l'information qui vous est transmise.
- Renseignez-vous au sujet de la **date de création du site web** de la société ; si le site web de la société n'existe pas depuis longtemps, cela constitue un indice complémentaire de fraude à l'investissement.

- Méfiez-vous **des demandes de verser de l'argent vers des comptes bancaires dans des pays sans aucun rapport** avec le siège social prétendu de la société qui vous approche, ni avec votre propre lieu de résidence.

Vous êtes victime d'une telle société, que faire ?

Si vous pensez être victime d'une arnaque, veillez à ne plus verser aucune somme supplémentaire à votre interlocuteur. Attention, cela vaut aussi et surtout si un remboursement vous est promis en échange d'un dernier versement, car il s'agit d'une technique fréquemment utilisée par les escrocs afin de tenter d'obtenir un dernier versement.

Contactez également immédiatement [votre police locale](#) afin de porter plainte et signalez l'arnaque à la FSMA via le [formulaire de contact pour les consommateurs](#).

La FSMA insiste sur l'importance de porter plainte rapidement et de bien documenter votre plainte (société concernée, comptes bancaires où vous avez envoyé l'argent, etc.).

Plus que jamais, la prudence est donc de mise.

Si vous avez le moindre doute au sujet du caractère régulier d'une offre de services financiers, n'hésitez pas à **contacter directement la FSMA** via le [formulaire de contact pour les consommateurs](#). N'hésitez pas non plus à avertir la FSMA de toute société suspecte qui n'aurait pas déjà fait l'objet d'une mise en garde de sa part.

Pour plus d'informations sur ce type d'arnaque, n'hésitez pas à consulter la [mise en garde](#) de la FSMA du 1^{er} mars 2019.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/warnings/offres-de-gestion-de-patrimoine-frauduleuses-la-fsma-met-le-public-en-garde-contre-deux>